

## Vous souhaitez renforcer votre protection santé ?

# OPTEZ POUR L'OPTION MIP PLUS !

### DES NIVEAUX DE PRESTATIONS IMPORTANTS

L'option complémentaire MIP PLUS vient compléter les remboursements de votre garantie MIP BASE.

➤ L'ensemble des postes de votre garantie de base sont renforcés : soins courants, hospitalisation, dentaire, optique et auditif.

➤ Avec en PLUS une participation aux frais d'obsèques (1 400 €)

LES REMBOURSEMENTS DE L'OPTION MIP PLUS S'AJOUTENT A CEUX DE VOTRE GARANTIE MIP BASE

Quelques exemples :  
Consultations, visites, Auxiliaires médicaux, Actes techniques médicaux, Analyses..... : **+ 60% BR\***  
Prothèses dentaires : **+200% BR\***  
Appareil auditif : **+220% BR\***

\*BR = Base de remboursement de la Sécurité sociale

### EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

A titre indicatif et non contractuels

	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursements MIP			
		MIP BASE	Reste à charge	+ MIP PLUS	Reste à charge
<b>Optique</b>					
Equipement optique de classe B (monture + verres) de verres progressifs (Si pas de remboursement depuis 3 ans)	500,00 €	<b>219,91 €</b>	280,00 €	<b>+280,00 €</b>	- €
<b>Dentaire</b>					
Couronne céramo-métallique sur deuxième pré-molaires (panier maîtrisé)	550,00 €	<b>204,00 €</b>	262,00 €	<b>+240,00 €</b>	22,00 €
Couronne céramo-métallique sur molaire (panier tarifs libres)	538,70 €	<b>182,75 €</b>	280,70 €	<b>+215,00 €</b>	65,70 €
<b>Aides auditives (1)</b>					
Aide auditive de classe II par oreille (2020)	1 476,00 €	<b>910,00 €</b>	356,00 €	<b>+356,00 €</b>	- €
<b>Soins courants</b>					
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25,00 €	<b>7,50 €</b>	1,00 €	<b>- €</b>	1,00 € (2)
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	44,00 €	<b>9,00 €</b>	15,00 €	<b>+14,00 €</b>	1,00 € (2)
Consultation d'un médecin spécialiste avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	56,00 €	<b>6,90 €</b>	34,00 €	<b>+9,20 €</b>	24,80 €

- (1) Au 01/01/2021 Le poste Aides auditives sera impacté par la réforme « 100% Santé » qui limite la prise en charge d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans et fixe un plafond maximum de remboursement à 1700€ /oreille (y compris remboursement Sécurité sociale).
- (2) Participation forfaitaire à la charge du membre participant (1 €).

**Vous souhaitez plus d'information ?**  
Découvrez l'option MIP PLUS ?  
Contactez MIP par l'intermédiaire de  
votre interlocuteur habituel ou sur  
[www.mutuelles.biz](http://www.mutuelles.biz)